

ARRETE MUNICIPAL N°AC2025-144

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de Filly

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'**entreprise Demirel TP – 18 Rue de la Tournette - 74150 Rumilly** relative à des travaux de terrassement pour raccordements à l'eau potable pour le compte du Grand Annecy.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation route de Filly, Au droit du n° 190, sera interdite du 30/09/2025 au 03/10/2025.**

Article 2 :

Pour permettre le passage du transport scolaire, cette voie devra être ouverte à la circulation avant 8h00 et après 16h30 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis ainsi qu'avant 8h00 et dans la période du 12h à 13h00 les Mercredis.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux via la route du Berlet, Route d'Albertville, Route des Champs Fleuris et Route de Bordon.

Article 4 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

La Commune de Saint-Jorioz pourra faire reprendre à l'entreprise chargées des travaux tout défaut sur la voie public dû au chantier et ce pendant un an à compter de la date de fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur (demirel.h@outlook.fr)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
Publié sur le site internet de la commune, www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 17/09/2025

Le Maire
Michel BÉAL

